



Droit à la prime après fin de contrat

Par Louïsal

Bonjour,

Je suis restée travailleuse intérimaire dans la même entreprise pendant plusieurs mois. En terme de salaire et de primes je possédais les mêmes droits que les salariés de ladite entreprise. Tous les 4 mois une prime équipe basée sur l'atteinte de certains objectifs était versée.

La dernière prime pour cette année 2023 concerne la période de janvier à avril. Or j'ai cessé de travailler pour eux le 20 Février puis j'ai refais une mission de 4 jours en avril avec eux. Ma question est : ai-je droit à cette prime équipe pour cette période même si je suis partie en cours de route ?

Sachant que pour l'entreprise utilisatrice 3jours d'absence =suppression de la prime.

Ma deuxième question concerne les heures supplémentaires intérimaire.

Bien que dans le code du travail une semaine se compte du lundi au dimanche, l'entreprise intérimaire ne le voyait pas du même ?il. Ainsi lorsqu'une semaine était à cheval sur deux mois, par exemple commence en décembre et finit en janvier , l'entreprise considérait que les heures effectués supplémentaires n'en étaient pas puisque ne dépassaient pas 35h.

Exemple : lundi à mercredi du 29/12 au 31/12=21h plus 1h d'heure supplémentaire =28h donc l'heure supplémentaire devient heure normale.

Pourtant si la semaine est comptée du lundi au dimanche il y a bien plus de 35h

Merci pour votre lecture